

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

COMPOSANTE 5

MANUEL DE RÉFÉRENCE

CHAPITRE 7

LE CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 1

CE CHAPITRE A ÉTÉ ENTIÈREMENT RÉVISÉ

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
TABLE DES ANNEXES	2
1. INTRODUCTION.....	3
2. PROCÉDURE POUR REMPLIR LE CSQ	3
2.1 Unité administrative.....	3
2.2 Numéro de dossier	4
2.3 Numéro de référence individuel.....	4
2.4 Nom à la naissance.....	4
2.5 Prénom	4
2.6 Autre nom ou prénom	4
2.7 Date de naissance.....	5
2.8 Sexe.....	6
2.9 Catégorie.....	6
2.10 Nombre de personnes.....	7
2.11 Région de destination.....	7
2.12 CNP OU CTL.....	9
2.13 Entrevue	9
2.14 Connaissances linguistiques.....	9
2.15 CSQ antérieur.....	9
2.16 Programme spécial.....	10
2.17 Bureau fédéral	10
2.18 Autre numéro de référence.....	10
2.19 Mentions particulières sur le CSQ	10
2.20 Date de délivrance.....	11
2.21 Date d'échéance	11
2.22 Nom et code du fonctionnaire.....	11
2.23 Signature autorisée.....	11
3. DISTRIBUTION DES DIFFÉRENTES COPIES DU CSQ	11

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 2

TABLE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE 1 : CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC (CSQ).....	13
ANNEXE 2 : TABLE DES CODES D'ERREUR (CSQ)	14
ANNEXE 3 : CODES DES SOUS-CATÉGORIES DE SÉLECTION À INSCRIRE SUR LA FÉVAL ET LE CSQ.....	15
ANNEXE 4 : CODES DES RÉGIONS DE DESTINATION.....	17
ANNEXE 5 : CODES DE PROGRAMMES SPÉCIAUX À INSCRIRE SUR LE CSQ	19

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 3

1. INTRODUCTION

Le certificat de sélection du Québec est le document officiel prévu par l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec et l'article 3 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Il permet d'identifier, selon ses caractéristiques, chacun des candidats sélectionnés par le Québec et de colliger ces données dans un fichier nominatif. Il comporte deux caractéristiques principales : il est individualisé et informatisé.

Individualisation

Tout requérant principal sélectionné ainsi que chacune des personnes qui l'accompagne reçoit un CSQ personnalisé.

Informatisation

Les données que contient ce CSQ sont emmagasinées dans les systèmes SEPTE et INTIMM.

Un certificat de sélection délivré conformément au règlement est valide, à compter de la date de sa délivrance, pour une durée de 3 ans. À l'expiration de ce délai, un nouveau certificat de sélection peut être délivré pour une nouvelle durée de 12 mois, si les conditions ayant prévalu lors de sa délivrance sont toujours respectées.

Les procédures statutaires entraînant parfois des délais considérables, la politique du ministère est à l'effet que le fonctionnaire à l'immigration devra respecter la décision initiale et délivrer un nouveau CSQ, à moins que les délais n'aient été causés par le candidat lui-même ou que l'employeur n'ait retiré son offre d'emploi.

2. PROCÉDURE POUR REMPLIR LE CSQ

Le certificat de sélection du Québec comporte vingt-trois (23) champs numérotés à compléter selon les instructions qui suivent. La plupart des informations s'inscrivent par mode de fusion à partir des données déjà saisies dans différents fichiers de SEPTE.

2.1 **Unité administrative**

Le nom du SIQ ou de l'unité administrative au Québec qui délivre le CSQ s'inscrit automatiquement.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 4

2.2 **Numéro de dossier**

Le numéro du CSQ reprend le numéro de dossier administratif généré par le système informatique SEPTE ou INTIMM.

Remarque

Lorsque les membres d'une même famille sont répartis sur le territoire de plusieurs SIQ, c'est l'unité administrative qui traite le dossier du requérant principal qui délivre les CSQ pour tous les membres de la famille.

2.3 **Numéro de référence individuel**

Des numéros de référence individuels seront attribués dès l'ouverture du dossier au requérant principal et à chacun des membres de la famille projetant de l'accompagner au Québec. Ces numéros sont reproduits automatiquement sur chacun des CSQ.

2.4 **Nom à la naissance**

Le nom à la naissance du candidat s'inscrit automatiquement.

Remarque

Dans le cas d'un candidat adopté, il s'agit du nom apparaissant sur le document d'état civil ou de tout document qui en tient lieu.

2.5 **Prénom**

Le prénom usuel du candidat s'inscrit automatiquement.

2.6 **Autre nom ou prénom**

Cette case sert à inscrire un autre nom (ou prénom) que le nom (ou prénom) à la naissance.

Les inscriptions d'un autre nom ou prénom sont consignées dans l'écran « Identification d'une personne » du dossier du requérant principal. Elles s'impriment automatiquement sur le CSQ.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 5

Un des codes suivants va également s'imprimer :

CODE	DÉFINITION
« F » (Fils/Fille de)	
« O » (Orthographe différente)	Autre nom (soit un autre nom que le nom à la naissance ou le même nom, mais orthographié différemment) : il faut inscrire le nom au complet (nom et prénom).
« O » (Orthographe différente)	Autre prénom (soit un autre prénom utilisé que celui apparaissant sur le passeport, soit le même prénom mais orthographié différemment, soit un surnom) : il faut inscrire le nom au complet (nom et prénom).
« C » (Nom de l'époux)	Nom de famille de l'époux (si le nom à la naissance de l'époux est différent du nom à la naissance du requérant principal). N.B. Ce code a priorité sur tous les autres et est utilisé seulement pour l'époux du requérant principal. On n'inscrit que le nom.
« L » (changement légal de nom)	Changement de nom par décision judiciaire.
« A » (Alias)	Tout nom autre que celui décrit aux paragraphes précédents, sous lequel la personne est connue, doit être inscrit au complet (nom et prénom).

2.7 **Date de naissance**

La date de naissance du candidat s'inscrit selon la séquence AN/MOIS/JOUR.

Remarque :

Lorsque le quantième du mois et du jour est inconnu, on inscrit toujours l'année + 01 + 01. Exemple : candidat né en 1924 : 1924.01.01

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 6

2.8 **Sexe**

Les lettres suivantes s'inscrivent automatiquement :

- M pour sexe masculin
- F pour sexe féminin

2.9 **Catégorie**

- (a) Le code correspondant à la catégorie déjà déterminée au moment de la sélection s'inscrit automatiquement ([VOIR ANNEXE 3, CODES DES SOUS-CATÉGORIES DE SÉLECTION À INSCRIRE SUR LA FÉVAL ET LE CSQ](#)).
- (b) Dans la deuxième case, l'appellation correspondant aux codes de catégories ci-après, s'inscrit :

CODE DE CATÉGORIE	APPELLATION
F1 à F9	REGROUPEMENT FAMILIAL
I4 à I6, I9, ID, IE, IH, IJ à IN et IP	TRAVAILLEUR INDÉPENDANT
A3 et A8	TRAVAILLEUR AUTONOME
A4	ENTREPRENEUR
A5 et A7	INVESTISSEUR
P4 à P7, PE et PP	PARENT-AIDÉ
R1, R4 à R6, R8, R9 et RA	RÉFUGIÉ
D5, DA et DE	CATÉGORIE DÉCLARÉE ADMISSIBLE
H1 à H4, H6, HH à HK	18c) INDÉPENDANT
HA, HB	DEMANDEUR NON RECONNU AU CANADA (18c)
HE, DB, DE	FAISANT L'OBJET D'UN PARRAINAGE COLLECTIF (QUÉBEC)

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 7

CODE DE CATÉGORIE	APPELLATION
IG	DEMANDEUR NON RECONNU AU CANADA (ART. 40)
HF, HG	PERSONNE À CHARGE À L'ÉTRANGER D'UN AFR ET D'UN DNR SRC

Remarque

Pour les sous-catégories R9, DB et DE, il faut inscrire le nom et l'adresse du groupe parrain dans la case 19.

2.10 **Nombre de personnes**

La case 10 sert uniquement pour le CSQ du requérant principal accompagné de personnes à charge. Le nombre de personnes (incluant le requérant principal) auxquelles un CSQ est délivré s'inscrit automatiquement par fusion dans le champ du CSQ du requérant principal.

Si le requérant principal est seul, le champ de son CSQ est laissé vide.

2.11 **Région de destination**

Dans ce champ, s'inscrivent par fusion le code et le nom de la région administrative du lieu de destination et ce, uniquement pour le requérant principal.

On retrouve en annexe une liste des principales villes du Québec et de leur code régional ([VOIR ANNEXE 4](#)). En outre, chaque bureau dispose d'une liste détaillée des municipalités du Québec, joutée de leur code régional.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 8

Remarques :

a) Candidats rencontrés en entrevue

À l'entrevue, le fonctionnaire à l'immigration fait confirmer ou infirmer le lieu de destination mentionné sur la DCS.

- Si plus d'une destination est indiquée, il fait préciser la destination privilégiée par le candidat.
- Si aucune destination n'apparaît sur la DCS, le fonctionnaire doit la faire préciser par le candidat.
- Si le candidat, après intervention du fonctionnaire, n'est véritablement pas en mesure de préciser un lieu de destination, il faut inscrire 00 (i.e. pas de destination précisée).

- Réfugiés

Dans les cas de parrainage collectif, il faut s'assurer que le code régional de l'adresse du groupe parrain soit le même que celui mentionné sur l'engagement.

b) Candidats non rencontrés

- Catégorie du regroupement familial

Le code correspondant à la région de la destination précisée sur la DCS s'inscrit par mode de fusion ou, en son absence, celui correspondant à l'adresse du garant indiquée sur la demande d'engagement.

- Autres cas (ex. : un indépendant non rencontré en entrevue)

Le code correspondant à la région de destination indiquée sur la DCS, ou à défaut, le code 00, s'inscrit dans le champ.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 9

2.12 **CNP OU CTI**

Ces cases ne sont remplies que sur le CSQ du requérant principal.

S'inscrit automatiquement dans un des deux espaces, soit le code de la Classification nationale des professions (CNP), soit le code de la Classification type des industries (CTI). Ce code est déterminé par le fonctionnaire à l'immigration. Pour la liste des codes de la CTI, ([VOIR GPI 5-10, ANNEXE 8](#)).

Le code est suivi du nom de la profession ou de l'activité économique.

2.13 **Entrevue**

Si le candidat a été rencontré en entrevue, inscrire « R », sinon (par exemple, candidat sélectionné sur dossier) « NR ».

2.14 **Connaissances linguistiques**

Il faut inscrire la mention « F » ou « NF » qui réfère à la connaissance ou à la non-connaissance du français par le candidat.

2.15 **CSQ antérieur**

Chaque fois qu'un nouveau CSQ est délivré à un requérant, s'inscrit dans ce champ le chiffre correspondant à l'ordre séquentiel des CSQ délivrés. Si aucun CSQ n'a été délivré antérieurement, on n'inscrit rien dans cette case; si un CSQ a déjà été délivré, on inscrit 1, s'il y en a eu deux, on inscrit 2, etc.

a) Chaque fois qu'un nouveau CSQ est délivré, on distribue les 3 copies du CSQ ([VOIR PARAGRAPHE 3](#)).

b) **Délivrance d'un nouveau CSQ à un détenteur de permis de séjour temporaire**

Dans les cas où le BVC délivre un permis de séjour temporaire, le SIQ responsable doit transmettre, pour suivi, le dossier à la direction régionale intéressée. Pour les cas relevant de la DGRM, le SIQ transmettra le dossier à la DSISH.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 10

Aux fins de délivrance du nouveau CSQ, le fonctionnaire à l'immigration ouvre un nouveau dossier administratif dans INTIMM. Il devra alors vérifier que le CSQ délivré à l'étranger a été saisi dans le système SEPTE et qu'on utilise le même numéro de référence individuel pour le nouveau dossier administratif et le nouveau CSQ.

2.16 **Programme spécial**

Inscrire le code du programme spécial auquel appartient le candidat. Si aucun programme spécial ne s'applique, ne pas remplir. On retrouve la liste des programmes spéciaux et leurs codes en annexe ([VOIR ANNEXE 5](#)).

2.17 **Bureau fédéral**

Le nom du Bureau des visas canadien auquel le CSQ est transmis s'inscrit par fusion à partir du fichier « Dossier administratif ».

2.18 **Autre numéro de référence**

Cette case peut être utilisée pour indiquer le numéro de référence fédéral dans les cas où le SIQ possède déjà cette information au moment de la délivrance du CSQ.

2.19 **Mentions particulières sur le CSQ**

a) **Groupe parrain**

Dans les cas de réfugiés faisant l'objet d'un parrainage collectif, (sous-catégories R9, DB et DE), on inscrit ici le nom et l'adresse du groupe parrain.

b) **Durée de l'engagement souscrit par un résidant ou une personne morale du Québec**

Dans le cas d'un engagement souscrit par un requérant sur place, en vertu de l'article 40.1 1^o ou 27 dernier alinéa du règlement, ou d'un engagement souscrit par un résidant du Québec ou une personne

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 11

morale, en vertu de l'article 40.1 2^o, on inscrit la durée de l'engagement.

c) Investisseurs en valeur mobilières

Il faut inscrire la date du début du placement.

2.20 **Date de délivrance**

La date, à laquelle le CSQ est délivré, se génère automatiquement.

2.21 **Date d'échéance**

La date à laquelle le CSQ vient à échéance (soit 3 ans après la date de sa délivrance) s'inscrit automatiquement.

2.22 **Nom et code du fonctionnaire**

Le nom et le numéro de code personnel du fonctionnaire à l'immigration qui autorise la délivrance du CSQ s'inscrivent automatiquement.

2.23 **Signature autorisée**

Signature du fonctionnaire à l'immigration qui a autorisé la délivrance du CSQ.

3. DISTRIBUTION DES DIFFÉRENTES COPIES DU CSQ

Le CSQ est imprimé en **trois copies** qui sont distribuées de la façon suivante :

a) Première copie / original – requérant

Cette copie, destinée à la personne qui fait l'objet de la délivrance d'un CSQ, lui sera remise.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 12

b) Deuxième / Immigration Canada

Cette copie, destinée au SVC, sert à informer ce dernier de la décision positive du SIQ en regard de la sélection du candidat. Elle sera donc expédiée au SVC, une fois que le CSQ aura été délivré, ou remise au candidat qui se chargera lui-même de l'expédier.

c) Troisième copie / SIQ

Cette copie est à conserver au dossier du candidat.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 13

ANNEXE 1 : CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC (CSQ)

Relations
avec les citoyens
et Immigration

Québec

Certificat de sélection du Québec

Résidence permanente

1. Unité administrative
Service d'immigration du Québec - Hong Kong

2. Numéro dossier HA000010135

3. No. réf. indiv. HA0010492

Le présent certificat atteste que le requérant identifié ci-dessous, répond aux exigences du Québec conformément à la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2) et au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., c.M 23.1,r.2).

4. Nom à la naissance Nom Candidat	7. Date de naissance 15-09-24
5. Prénom Prénom Candidat	8. Sexe M
6. Autre nom ou prénom BBBBBB	9. Catégorie A5 Investisseur IVM
10. Nombre de personnes 3	11. Région de destination 06 Montréal
12. CNP 0122 Directrice de banque, du prêt et autres services de placement	13. Entrevue R
14. Connaissance CTI	15. CSQ antérieur 0
16. Programme spécial	17. Bureau fédéral SVC de JAKA
18. Autre numéro de référence	19. DATE DE TRANSFERT DE FONDS : 3 avril 2001
20. Date de délivrance 2001-04-23	21. Date d'échéance 2004-04-23
22. Nom du fonctionnaire Prénom Conseiller Nom Conseiller	Code C00026
23. Signature autorisée	

Avis important :

Le présent certificat n'est pas une pièce d'identité, non plus qu'un document d'admission et ne saurait en aucun cas dispenser son titulaire du document délivré par le Gouvernement du Canada.

Conservez-le cependant avec soin : il pourra vous être demandé au Québec.

Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration

1- TITULAIRE

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 14

ANNEXE 2 : TABLE DES CODES D'ERREUR (CSQ)

CODE	DESCRIPTION DE L'ERREUR
1	CSQ déjà alloué
2	Date de naissance
3	Chevauchement des dates Vérifier la durée de validité
4	Renouvellement
4.1	Renouvellement Y a-t-il changement de dates?
4.2	Faire parvenir copie du CSQ antérieur
5	Nombre de personnes
6	Nom à vérifier
6.1	Nom à vérifier Correspond-il réellement au CSQ?
7	Vérifier le numéro de CSQ
7.1	Vérifier le numéro de CSQ Faire parvenir les séquences inférieures

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 15

ANNEXE 3 : CODES DES SOUS-CATÉGORIES DE SÉLECTION À INSCRIRE SUR LA FÉVAL ET LE CSQ

CODES DES SOUS-CATÉGORIES DE SÉLECTION

	DESCRIPTION	CODE FÉDÉRAL*
Gens d'affaires		
A3	Travailleur autonome avec ou sans projet spécifique	(TA2)
A4	Entrepreneur avec projet spécifique	(EN2)
A5	Investisseur - Dossier déposé avant le 8 juin 2000	(NV1 À NV5)
A7	Investisseur - Dossier déposé le ou après le 8 juin 2000	(NV1 À NV5)
A8	Travailleur autonome - Dossier déposé le ou après le 17 septembre 2001	(TA2)
A9	Investisseur - Dossier déposé le ou après le 2 mars 2005	(NV1 À NV5)
Travailleurs		
I4	Profession cotée au GEQ et profession en demande au Québec	(ND2/SW1)
I5	Aide familial résident (AFR) (Art. 40)	(AF1)
I6	Autre travailleur (Art. 40)	(ND2/SW1/CH1/IP1)
I9	Membre de la famille à l'étranger d'un aide familial résident sans engagement	(AF2)
ID	Aide familial résident (AFR) sélectionné selon la grille EMP	(AF1)
IE	Emploi assuré	(ND2/SW1)
IG	Membre de la famille à l'étranger d'un demandeur du statut de réfugié non reconnu (Art. 40)	(DN2)
IH	Membre de la famille à l'étranger d'un AFR – avec engagement (Art. 40.1)	(AF2)
IJ	Autre travailleur – avec engagement d'un résident du Québec (Art. 40.1)	(ND2/SW1/CH1/IP1)
IK	Autre travailleur – avec engagement d'une personne morale (Art. 40.1)	(ND2/SW1/CH1/IP1)
IL	Programme Algérien	(ND2/SW1/CH1/IP1)
IM	Membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place (autre qu' AFR) - AVEC engagement (Art. 40.1.1)	(ND2/SW1/CH1/IP1)
IN	Membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place (autre qu'AFR) - SANS engagement	(ND2/SW1/CH1/IP1)
IP	Profil d'employabilité et de mobilité professionnelle (EMP)	(ND2/SW1)
Parents aidés		
P4	Profession cotée au GEQ et profession en demande au Québec	(PA1 À PA7)
P5	Aide familial résident (AFR)	(PA1 À PA7)
P6	Autre parent aidé	(PA1 À PA7)
P7	Réussit en grille fédérale mais échoue en grille québécoise	(PA1 À PA7)
PE	Emploi assuré	(PA1 À PA7)
PP	Profil d'employabilité de mobilité professionnelle	(PA1 À PA7)
Regroupement familial		
F1	Époux(se)	(CF1/CFH ¹ /CH2)
F2	Fiancé(e)	(CF2/CFH)
F3	Enfant à charge	(CF3/CFH/CH2)
F4	Père, mère, grand-père, grand-mère	(CF4/CFH/CH2)
F5	Frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille (mineur orphelin)	(CF5/CFH/CH2)
F6	Cas d'adoption	(CF6/9/CFH/CH2)
F7	Autre cas de regroupement familial	(CF7/CFH/CH2)
F8	Conjoint de fait	(CFC/CFH/CH2)
F9	Partenaire conjugal	(CFE/CFH)
Réfugiés au sens de la convention et personnes protégées (reconnus au Canada)		
R6	Membre de la famille à l'étranger d'un R8	(RD2)
R8	Reconnu réfugié ou personne à protéger (CISR); personne protégée (CIC)	(RC8)
RA	Membre de la famille sur place non reconnu réfugié/personne protégée d'un R8	(RD1)

* Membre de la catégorie « regroupement familial » accepté pour motif humanitaire ou d'intérêt public

Mise à jour le 2005-02-02

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 16

ANNEXE 3 (SUITE)

Réfugiés au sens de la convention outre frontière		
R1	Aide gouvernementale	(RC1)
R4	Financièrement autonome	(RC4)
R5	Parrainage conjoint	(RC5)
R9	Parrainage collectif Québec	(RC3/RCX/RCS/ RCC/RCG)
Personnes protégées outre frontière		
Pays d'accueil		
DA	Financièrement autonome	(RA4)
DB	Parrainage collectif Québec	(RA3/RAX/RAS/ RAC/RAG)
D5	Parrainage conjoint	(RA5)
Pays source		
DC	Aide gouvernementale	(RS1)
DD	Financièrement autonome	(RS4)
DE	Parrainage collectif Québec	(RS3/RSX/RSS/ RSC/RSG)
D5	Parrainage conjoint	(RS5)
Cas humanitaires discrétionnaires (18 c)		
H1	18 c)i sans répondant au Québec	(ND2/CH1/IP1)
H2	18 c)ii sans répondant au Québec	(ND2/CH1/IP1)
H3	18 c)iii sans répondant au Québec	(ND2/CH1/IP1)
H4	18 c)i avec ou sans répondant dont l'engagement est refusé	(ND2/CH1/IP1)
H6	18 c)iii avec répondant dont l'engagement est refusé	(ND2/CH1/IP1)
HA	18 c)iii Demandeur non reconnu au Canada	(DN1)
HB	18 c)i ou 18 c)iii Membre de la famille à l'étranger d'un demandeur non reconnu	(DN2)
HE	18 c)iii Parrainage collectif (Québec)	(ND2/CH1/IP1)
HF	18 c)i Membre de la famille à l'étranger d'un AFR – avec engagement	(AF2)
HH	18 c)i1 Personne à l'étranger qui accompagne un candidat titulaire d'un CSQ	(ND2/CH1/IP1)
HI	18 c)i Requérant sur place -Membre de la famille d'un résidant du Québec - avec engagement	(ND2/CH1/IP1)
HJ	18 c)i Membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place (autre qu'AFR) - avec engagement (art.27)	(ND2/CH1/IP1)
HK	18 c)i Majeur - avec engagement de 5 ans d'un résidant du Québec	(ND2/CH1/IP1)
HL	18 c)i ou 18 c)iii Membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place (autre qu'AFR) - sans engagement	(ND2/CH1/IP1)
Considérations humanitaires - regroupement familial		
C1	Époux(se)	(CH2)
C3	Enfant à charge	(CH2)
C4	Père, mère, grand-père, grand-mère	(CH2)
C8	Conjoint de fait	(CH2)
C0	Autre lien familial	(CH2)

Note : Les membres de la catégorie réglementaire des titulaires de permis de séjour temporaire obtiennent la résidence permanente avec le code fédéral PH1. Le code apparaissant sur le CSQ varie selon la catégorie dans laquelle leur DCS est acceptée.

*Codes fédéraux disponibles en date du 7 octobre 2002.

Mise à jour le 2005-02-02

Mise à jour	MARS 2005
--------------------	------------------

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 17

ANNEXE 4 : CODES DES RÉGIONS DE DESTINATION

A- Liste des régions administratives

	CODE		CODE
Région administrative non précisée	00	Côte-Nord	09
Bas Saint-Laurent	01	Nord-du-Québec	10
Saguenay-Lac-Saint-Jean	02	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11
Capitale nationale	03	Chaudière-Appalaches	12
Mauricie	04	Laval	13
Estrie	05	Lanaudière	14
Montréal	06	Laurentides	15
Outaouais	07	Montérégie	16
Abitibi-Témiscamingue	08	Centre du Québec	17

B- Font partie de la région de Montréal (code = 06)

Anjou	Montréal	Saint-Léonard
Baie d'Urfé	Mont-Royal	Saint-Pierre
Beaconsfield	Montréal-Est	Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard
Côte St-Luc	Montréal-Ouest	Sainte-Anne de Bellevue
Dollard-des-Ormeaux	Montréal-Nord	Sainte-Geneviève
Dorval	Outremont	Senneville
Hampstead	Pierrefonds	Verdun
Kirkland	Pointe-Claire	Westmount
Lachine	Roxboro	
LaSalle	Saint-Laurent	

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 18

ANNEXE 4 : (SUITE)

C- D'autres destinations importantes du Québec avec le code correspondant à leur région :

Alma (02)	Mirabel (15)
Aylmer (07)	Québec (03)
Baie-Comeau (09)	Repentigny (14)
Beauport (03)	Rimouski (01)
Beloil (16)	Rouyn-Noranda (08)
Blainville (15)	Saint-Constant (16)
Boisbriand (15)	Saint-Eustache (15)
Boucherville (16)	Saint-Georges-de-Beauce (12)
Brossard (16)	Saint-Hubert (16)
Cap-de-la-Madeleine (04)	Saint-Hyacinthe (16)
Charlesbourg (03)	Saint-Jean-sur-Richelieu (16)
Châteauguay (16)	Saint-Jérôme (15)
Chicoutimi (2)	Saint-Lambert (16)
Drummondville (04)	Sainte-Foy (03)
Gatineau (07)	Sainte-Julie (16)
Granby (16)	Salaberry-de-Valleyfield (16)
Greenfield-Park (16)	Sept-Iles (09)
Hull (07)	Shawinigan (04)
Joliette (14)	Sherbrooke (05)
Jonquière (02)	Sorel (16)
La-Baie (02)	Terrebonne (14)
Laval (13)	Thetford-Mines (12)
Lévis (12)	Trois-Rivières (04)
Longueuil (16)	Trois-Rivières-Ouest (04)
Mascouche (14)	Val-d'Or (08)
	Victoriaville (04)

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 19

ANNEXE 5 : CODES DE PROGRAMMES SPÉCIAUX À INSCRIRE SUR LE CSQ

Code	Description
<i>IMMIGRATION ÉCONOMIQUE</i>	
13	Cas aéroport/frontière - candidat étudiant Québec
14	Cas d'aéroport/frontière - candidat séjour temporaire au Québec sauf étudiant
15	Cas d'aéroport/frontière - candidat à l'étranger lors du traitement de la demande
22	Étudiants diplômés - Québec exemptés du minimum de 6 mois d'expérience
91	Projet expérimental à l'intention des diplômés du secondaire (CAP-BEP)
<i>PARRAINAGE COLLECTIF</i>	
23	(SARQ) Entente-cadre - Service d'accueil aux réfugiés
59	Réfugiés parrainés au fédéral av. 1997-05-01-traités réfugiés publics
60	(ARCHEVÊ-MTL) Entente-cadre avec Archevêché de Montréal
61	(DIO-ANGLI) Entente-cadre avec le Diocèse anglican de Montréal
62	(ARCHI-GAT-HULL) Entente-cadre avec Archidiocèse Gatineau-Hull
63	(JIAS) Entente-cadre avec les services canadiens d'assistance aux immigrants juifs
64	(FOCUS) Entente-cadre Focus assistance humanitaire -communauté ismailienne
65	(CARITAS-SHER) Entente-cadre avec Caritas-Sherbrooke
66	(AMIE) Entente-cadre avec l'aide médicale internationale à l'enfance
67	(Jésus-Marie-MTL) Entente-cadre avec les Religieuses de Jésus-Marie, province de Montréal
68	(EUMC) Entente-cadre avec l'entraide universitaire mondiale du Canada
69	(PVMSG) Province Ville-Marie des Soeurs grises
71	Communauté syriaque catholique
72	(Jésuite) Entente-cadre avec Procure des missions, Pères Jésuites
<i>AUTRE IMMIGRATION HUMANAIRE ET SOCIALE</i>	
08	Mineur orphelin parrainé (MOP)
10	KAFALA - Mesures transitoires
20	Parrainage famille / garants à l'étranger
32	Programme algérien
58	Réfugiés sans pièces d'identité RCCSPI
73	Parrainage conjoint : réfugiés - catégories 18a) et 18b)
77	Protection d'urgence

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI-5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec	Page 20

ANNEXE 5 (SUITE)

Code	Description
78	Personne à protéger CISR / personne protégée ERAR et membre de la famille
79	Membre de la famille réfugié ou personne protégée outre frontières/fenêtre un an
86	KOSOVAR programme spécial KOF
88	Programme d'évacuation d'urgence Kosovars KOS
92	CSQ R8 / DRP ND2 hors délai et membre de la famille
93	CSQ/R8 mouvement spécial 78 DRP hors délai
94	Membre de la famille d'un R8 (REF.Conv.) Fenêtre un an
95	Membre de la famille personne protégée ou à protéger R8 M.spec.78/fenêtre un an
96	Mesures spéciales – Tsunami – Asie du Sud Est
97	Mesures spéciales – Séisme du 8 octobre 2005 – Asie du Sud